

DÉPARTEMENT

Du
RHÔNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE MILLERY**Extrait du registre des délibérations du Conseil
Municipal du 23 mars 2023****Nombre de
Conseillers**En exercice : **27**
Présent(s) : **22**
Votants : **24**

Le Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte cinq jours francs avant celui de la séance.

Le 23 mars 2023, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Millery, dûment convoqué par lettre du 17 mars 2023, sous la présidence de Madame GAUQUELIN Françoise, Maire, en session ordinaire :

Mesdames et Messieurs GAUQUELIN Françoise, ROTHEA Céline, LEVEQUE Guillaume, CHAPUS Josiane, GILLE Martial, JOUBERT Marie-Josèphe, CASTELLANO Michel, PUYJALINET Eric, GERVAIS Annie, SOTTET Jean Dominique, ROGNARD Evelyne, BOULIEU Anne-Marie, FAVETTA Evelyne, CANAL Roberto, DEVAUX Carole, BARRAULT Claire, THEVENARD Stéphane, LAZE Gaelle, LE FLEM Céline, FOURNIER- MOTTET Benoît, DENIS Pascale, DELAFOSSE Loïc.

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : BUGNET Jean-Marc a donné son pouvoir à M. CASTELLANO Michel, GAUFRETEAU Philippe a donné son pouvoir à Mme DEVAUX Carole, GIRARDOT Clément a donné son pouvoir à M. LEVEQUE Guillaume, SOLARI Charles a donné son pouvoir à Mme CHAPUS Josiane.

Absents : Mme BRET-VITTOZ Monique

Secrétaire : Mme ROTHEA Céline

N°22-2023 – Subvention à l'OGEC de l'Ecole Saint Vincent pour l'année 2023

Annexe n°7 – Convention de forfait communal / OGEC Ecole Saint Vincent

Rapporteur : MME ROTHEA Céline

Madame ROTHEA Céline rappelle au Conseil Municipal que, depuis la rentrée scolaire 2005-2006, un contrat d'association a été conclu entre l'Etat et l'école privée Saint Vincent « la Tourtière » de Millery. Ce contrat prévoit notamment que la Commune de Millery assume les dépenses de fonctionnement des élèves des classes maternelles et élémentaires domiciliés dans son ressort territorial.

Madame ROTHEA précise que les montants proposés correspondent au coût représenté par ces élèves s'ils avaient été scolarisés dans une école publique de la commune.

Madame ROTHEA Céline propose d'allouer à l'OGEC Saint Vincent « la Tourtière » une somme de **66 850 € pour l'année 2023** :

- Classe maternelle :

Coût moyen d'un élève de maternelle sur la commune de Millery	1 372 €
Nombre d'enfants de Millery scolarisés à l'école privée	25
Soit subvention sur cette base	34 300 €

- Classe élémentaire :

Coût moyen d'un élève d'élémentaire sur la commune de Millery	465 €
Nombre d'enfants de Millery scolarisés à l'école privée	70
Soit subvention sur cette base	32 550 €

Madame ROTHEA explique qu'en complément de cette subvention, il convient d'ajouter l'ensemble des avantages en nature. Il s'agit (comme pour les écoles publiques) de :

- La piscine et le transport (CCVG),
- La mise à disposition de la salle polyvalente.

Considérant le montant de la subvention proposée, une convention doit être établie entre la commune de Millery représentée par son Maire Madame GAUQUELIN Françoise et l'OGEC Saint Vincent La Tourtière.

Il sera demandé à Mme Anne Marie BOULIEU et Mme Céline ROTHEA, en qualité de membres du conseil d'administration de l'OGEC, de se retirer de la salle pour le vote.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Mme Rothéa et Mme Boulieu n'ayant pas pris part au vote, le conseil municipal décide :

- **D'ALLOUER une subvention de 66 850 € pour l'année 2023 à l'OGEC Saint Vincent « la Tourtière » et d'indiquer que les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours**
- **D'AUTORISER Madame le Maire à signer la convention de forfait communal fixant les participations à l'OGEC de l'Ecole Saint Vincent et tous documents s'y rapportant.**

*Délibéré en Mairie les jours, mois, ans susdits
Suivent au registre les signatures du Maire et du secrétaire de séance*

Extrait certifié conforme

Le Maire,
Françoise GAUQUELIN

F. Gauquelin



Le secrétaire de séance
ROTHEA Céline

C. Rothéa